

X X X I I I.

ÉTATS DÉMOCRATIQUES.

I. *Uri, Schweiz & Underwalden, anciens pays libres de l'Empire avant l'époque de leur alliance perpétuelle.*

AU centre (1) de la Suisse ou à-peu-près, est situé un lac formé par la Ruffe, qui entre par son extrémité méridionale & sort par l'extrémité opposée. Autour de ce lac resserré par des montagnes très-élevées qui lui donnent un contour fort irrégulier, sont placés trois pays ou Cantons, voisins des hautes Alpes, & communément appelés les *Waldstaett* ou *Cantons forestiers*, d'où le lac a pris le nom de *Waldstaetter-see*. Le pays d'Uri est situé au midi, celui de Schweiz à l'orient, & celui d'Underwalden au couchant. Les habitans de ces trois pays, dès long-temps étroitement unis ensemble, ont toujours éprouvé le même sort.

Soit que la situation de ces peuples les ait préservés des troubles qui ont agité l'Europe pendant des siècles, ainsi que des abus du régime féodal; soit que la même politique qui engagea les chefs de l'Empire à favoriser les progrès des Communes, leur ait valu des immunités particulières, ils ont joui de très-ancienne date de la prérogative de relever immédiatement de l'Empire. Ils exerçoient par des Magistrats de leur choix, la justice civile & la police; la haute juridiction seule

(1) Tscherner, Diët. Géog. Hist. & Pol. de la Suisse, T. II, pag. 121 & suiv.